



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

---

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

---

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

---

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.

## UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

GENÈVE

## CONSEIL

Dix-huitième session ordinaire  
Genève, 17 - 19 octobre 1984

RAPPORT ANNUEL DU SECRETAIRE GENERAL POUR 1983  
(Quinzième année)

## I. ETAT DE L'UNION

1. Au cours de l'année 1983, trois Etats ont marqué leur volonté de se lier par l'Acte révisé du 23 octobre 1978 de la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales (ci-après dénommé "Acte de 1978") : la France, le 17 février, en déposant un instrument de ratification, la Hongrie, le 16 mars, en déposant un instrument d'adhésion et le Royaume-Uni, le 24 août, en déposant un instrument de ratification. Ces trois instruments ont porté à 11 le nombre des Etats liés, à la fin de l'année 1983, par l'Acte de 1978.

2. En déposant son instrument d'adhésion, la Hongrie est devenue membre de l'Union (le 16 avril 1983), laquelle se composait à la fin de 1983 de 17 Etats : Afrique du Sud, Allemagne (République fédérale d'), Belgique, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède et Suisse.

3. Le tableau qui figure en annexe du présent rapport résume les positions des divers Etats vis-à-vis des différents Actes de la Convention (au 10 juillet 1984).

## II. SESSIONS

4. En 1983, les différents organes de l'UPOV ont tenu les réunions mentionnées ci-après. Sauf indications contraires, les sessions ont eu lieu à Genève.

5. Le Conseil a tenu sa dix-septième session ordinaire du 12 au 14 octobre 1983, sous la présidence de M. W. Gfeller (Suisse). Ont pris part à cette session les représentants des Etats membres et les observateurs de plusieurs pays non membres intéressés : Argentine, Autriche, Egypte, Panama, Pologne, Yougoslavie et Zimbabwe. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Commission des communautés européennes (CCE) et le Conseil international des ressources phytogénétiques (CIRP) étaient aussi représentés par des observateurs.

6. Le premier jour de la session a été consacré, pour la quatrième année consécutive, à un symposium. Le symposium de 1983 avait pour thème "la nomenclature". Les exposés suivants ont été présentés :

i) "Les De Candolle et le développement historique de la nomenclature botanique", par M. Hervé Burdet, conservateur au Jardin botanique de la Ville de Genève (Suisse);

ii) "Le Code international de nomenclature des plantes cultivées : situation actuelle et perspectives d'avenir", par M. Christopher D. Brickell, directeur du Royal Horticultural Society's Garden, à Wisley, Woking dans le Surrey (Royaume-Uni);

iii) "L'UPOV et les dénominations variétales", par M. Henning Kunhardt, chef de division à l'Office fédéral des variétés végétales à Hanovre (République fédérale d'Allemagne);

iv) "Les incidences de l'utilisation des noms communs de plantes", par M. Willem A. Brandenburg, chercheur au Département de taxonomie des plantes cultivées et des mauvaises herbes à l'Université d'agronomie de Wageningen (Pays-Bas);

v) "Les dénominations variétales et les marques", par M. René Royon, secrétaire général de la Communauté internationale des obtenteurs de plantes ornementales et fruitières de reproduction asexuée (CIOPORA) à Mougins (France).

7. Outre les représentants des Etats membres et d'Etats non-membres ainsi que d'organisations intergouvernementales (FAO, CCE et Association internationale d'essais de semences (ISTA)), près de 20 représentants d'organisations internationales non gouvernementales ont suivi le symposium : Association des obtenteurs de variétés végétales de la Communauté économique européenne (COMASSO), Association internationale des producteurs de l'horticulture (AIPH), Association internationale des sélectionneurs pour la protection des obtentions végétales (ASSINSEL), Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI), Communauté internationale des obtenteurs de plantes ornementales et fruitières de reproduction asexuée (CIOPORA), Fédération internationale du commerce des semences (FIS); étaient également présents, à titre personnel, plusieurs experts techniques et juridiques. M. Frits Schneider, chef du département de botanique horticole à l'Institut public de recherche sur les variétés de plantes cultivées à Wageningen (Pays-Bas) a assuré les fonctions de 'rapporteur' au cours du symposium qui s'est terminé par une table ronde. Le compte rendu des débats du symposium fait l'objet d'une publication spéciale de l'UPOV (n° 341) en français, allemand, anglais et espagnol.

8. Les principales décisions prises par le Conseil à sa dix-septième session ordinaire ont été les suivantes :

i) le rapport du Secrétaire général sur les activités de l'Union en 1982 et pendant les neuf premiers mois de 1983, son rapport sur sa gestion et sur la situation financière de l'Union en 1982 et les comptes de l'Union pour 1982 ont été approuvés;

ii) le programme et le budget de 1984 ont été arrêtés;

iii) les rapports sur l'état d'avancement des travaux des différents comités et groupes de travail techniques, y compris leurs plans de travail, ont été approuvés;

iv) le symposium de 1984 aura pour thème : "Les brevets industriels et les certificats d'obtention végétale, leurs domaines d'application et les possibilités de démarcation";

v) les membres suivants de différents bureaux ont été élus pour un mandat de trois ans expirant à la fin de la vingtième session ordinaire du Conseil (1986) :

a) M. J. Rigot (Belgique) a été élu président du Conseil,

b) M. S.D. Schlosser (Etats-Unis d'Amérique) a été élu vice-président du Conseil,

c) M. J.-M. Elena Rossello (Espagne) a été élu président du Comité technique,

d) M. R. Guy (Suisse) a été élu vice-président du Comité technique,

e) M. F. Espenhain (Danemark) a été élu vice-président du Comité administratif et juridique,

f) Mme V. Silvey (Royaume-Uni) a été élue présidente du Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur.

9. Le Comité consultatif a tenu sa vingt-septième session le 28 avril 1983 et sa vingt-huitième session les 11 et 14 octobre 1983, l'une et l'autre sous la présidence de M. W. Gfeller (Suisse). La vingt-septième session a été consacrée principalement aux questions suivantes :

i) examen des vœux exprimés par les organisations internationales non gouvernementales à la réunion d'information tenue en novembre 1982;

ii) derniers préparatifs de la Réunion avec les organisations internationales (qui a eu lieu les 9 et 10 novembre 1983) (voir paragraphe 29 ci-dessous);

iii) un examen des mesures à prendre sur la question des codes de couleur et des mesures de couleur, compte tenu du fait que le code de couleur de la Royal Horticultural Society (RHS) est épuisé.

10. La vingt-huitième session a été consacrée principalement à la préparation de la dix-septième session ordinaire du Conseil (voir paragraphe 8 ci-dessus). En outre, le comité a décidé que l'UPOV devrait être représentée au dixième séminaire panaméricain sur les semences qui devait avoir lieu du 7 au 11 novembre 1983 à Quito (Equateur).

11. Le Comité administratif et juridique a tenu sa onzième session les 26 et 27 avril 1983 et sa douzième session les 7 et 8 novembre 1983, l'une et l'autre sous la présidence de M. M. Heuver (Pays-Bas). Ces deux sessions ont été suivies par des représentants des Etats membres; étaient en outre présents, aux deux sessions, des observateurs de l'Association européenne de libre échange (AELE) et de la CCE ainsi que, à la douzième session, un observateur du Mexique, pays signataire de l'Acte de 1978.

12. Ces sessions étaient consacrées principalement aux questions exposées ci-après :

13. Le comité a pris note de l'évolution récente en ce qui concerne les modifications que les Etats membres ont apporté ou envisagent d'apporter à leur législation nationale relative à la protection des variétés végétales, notamment en rapport avec la ratification de l'Acte de 1978 de la Convention UPOV ou de l'adhésion à cet acte. Il a également noté que la Commission des communautés européennes avait officiellement proposé de créer un "droit d'obtention européen/communautaire" qui aurait pour l'essentiel les caractéristiques suivantes :

i) il aurait un caractère optionnel (c'est-à-dire qu'il coexisterait avec les droits nationaux),

ii) il y aurait une seule demande qui aboutirait à un seul titre ayant un effet uniforme et immédiat pour l'ensemble du marché des communautés européennes;

iii) en ce qui concerne les conditions, les modalités et le contenu, il se rattacherait aux résultats actuels et futurs des travaux de l'UPOV;

iv) il prévoirait des formules appropriées pour permettre une participation aux pays européens intéressés qui ne sont pas membres des communautés.

14. En prévision de la Réunion avec les organisations internationales de novembre 1983, le comité a effectué un dernier examen du projet de recommandations de l'UPOV relatives aux dénominations variétales et a pris note des observations présentées par les organisations. Plus particulièrement, il a examiné l'attitude à adopter quant aux dénominations destinées à identifier,

d'une manière ou d'une autre, l'obteneur. Il a noté que le projet de recommandations ne faisait pas obstacle à l'utilisation de "mots distinctifs" dans les dénominations variétales (mots communs à une série de dénominations) et que, selon les circonstances de chaque cas d'espèces, une dénomination proposée qui entre dans le système de dénominations identifiant un autre obteneur ou destiné à l'identifier devrait être rejetée. Le comité a aussi noté que plusieurs participants du symposium de 1983, y compris des représentants d'Etats membres de l'UPOV, ont émis le vœu qu'il y ait des relations plus étroites entre les services de la protection des obtentions végétales et les autorités internationales d'enregistrement. Il a estimé que cette question était du ressort de chaque service, auquel il appartiendra de trouver la meilleure forme de coopération.

15. Le comité a abordé la question de l'harmonisation des procédures de l'examen des dénominations variétales proposées par rapport aux dénominations préexistantes. Alors que la centralisation complète de l'examen a semblé constituer un idéal peut-être impossible à atteindre en raison des difficultés linguistiques qu'il faudrait surmonter, le comité a estimé qu'il serait opportun d'examiner la possibilité de centraliser la recherche informatisée des dénominations préexistantes susceptibles de rendre une dénomination proposée inappropriée. Un tel système a suscité un certain intérêt, à la fois parmi les Etats disposant d'installations informatiques et parmi ceux qui n'en ont pas. Des mesures ont été prises en vue de mettre sur pied un projet pilote, et ces mesures seront poursuivies en 1984. En outre, le comité a estimé qu'une démarche fructueuse consisterait pour l'instant à informer les autorités sur les logiciels utilisés et les données de base disponibles pour un échange. Des économies pourraient être réalisées dans la constitution et la mise à jour permanente des bases de données nationales dans la mesure où celles-ci seraient compatibles entre elles. L'examen de ces questions sera poursuivi lors des sessions futures du comité et du Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur.

16. Le comité a examiné un certain nombre de questions juridiques liées aux problèmes des "écarts minimaux entre les variétés". Cette question a acquis depuis peu une importance considérable et a été inscrite à l'ordre du jour de la Réunion avec les organisations internationales de novembre 1983. Après étude des résultats de cette réunion, en particulier par le Comité technique, le Comité administratif et juridique décidera s'il est nécessaire de poursuivre l'examen des aspects juridiques de la question des "écarts minimaux entre les variétés".

17. Enfin, le comité a été saisi d'une série de propositions de la Délégation de la France, visant à améliorer la situation des obteneurs de variétés d'espèces génétiquement instables, à multiplication végétative. Dans ces espèces, les mutations spontanées sont fréquentes, de sorte qu'un concurrent peut contourner assez aisément la protection d'une variété qui a fait ses preuves sur le marché en recherchant puis commercialisant un mutant qui se distingue de cette variété uniquement par un caractère commercialement sans importance. L'institution d'un "droit de regard", en d'autres termes d'un droit qui subordonnerait le dépôt d'une demande de protection pour un mutant à l'autorisation du titulaire des droits sur la variété mère, nécessiterait une modification de la convention et n'a pas été jugée souhaitable. La création de registres et conservatoires variétaux établissant la notoriété a été considérée comme une solution partielle, dans la mesure où elle permettrait d'empêcher la protection d'un mutant sans toutefois interdire sa commercialisation par un tiers. Une autre proposition avait trait à l'institution d'un examen allégé offrant l'avantage de taxes réduites, auquel l'obteneur de la variété mère pourrait faire appel afin d'assurer la protection d'un mutant se distinguant de la variété mère par un ou plusieurs caractères figurant sur une liste limitative. De l'avis du comité, cette proposition soulève un certain nombre de problèmes pratiques. Le comité a demandé à la Délégation de la France de lui faire rapport lors d'une session ultérieure sur toute expérience qu'elle tirerait d'une éventuelle application pratique qu'elle pourrait décider de donner, à titre expérimental, au système d'examen allégé. A la lumière de ce rapport, le comité examinerait s'il est opportun d'étendre le système à d'autres espèces et de l'appliquer dans différents Etats membres.

18. Le Comité technique a tenu sa dix-neuvième session les 3 et 4 octobre 1983, sous la présidence de M. C. Hutin (France).

19. Les travaux de la session du comité sont résumés ci-après :

20. Le comité a adopté sept principes directeurs d'examen qui lui ont été présentés :

- i) par le Groupe de travail technique sur les plantes agricoles, pour le soja (TG/80/3) et sur le tournesol (TG/81/3);
- ii) par le Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers, pour le saintpaulia (TG/17/3), l'oeillet (TG/25/5) (dans ces deux cas il s'agit d'une révision de principes directeurs existants), l'anthurium (TG/86/2) ainsi que le narcisse et la jonquille (TG/87/2);
- iii) par le Groupe de travail technique sur les plantes potagères, pour le poireau (TG/85/3).

21. Comme les années précédentes, le comité, appuyé par ses cinq groupes de travail techniques, a examiné un certain nombre de problèmes qui ont surgi dans la pratique lors de l'application dans les Etats membres des principes énoncés dans l'introduction générale aux principes directeurs d'examen et des divers principes directeurs pour la conduite de l'examen des caractères distinctifs, de l'homogénéité et de la stabilité. Parmi les questions qui se sont posées figurent les suivantes : comparaison de plusieurs codes des couleurs; études en cours sur les méthodes d'électrophorèse; règles d'homogénéité pour les espèces dont certaines variétés peuvent être multipliées par voie végétative et d'autres reproduites par voie sexuée; possibilités de stabilisation des noms latins d'espèces à multiplication végétative par l'ISTA; établissement d'une liste type de documents et d'ouvrages utiles pour l'essai des variétés; amélioration des principes directeurs d'examen grâce à des renseignements plus détaillés sur chaque caractère; critères à retenir pour leur inclusion dans les principes directeurs d'examen; critères distinctifs des espèces englobant des variétés fruitières, ornementales et porte-greffes.

22. Le comité a été saisi de rapports sur l'état d'avancement des travaux des cinq groupes de travail techniques, a donné des directives sur plusieurs questions qu'ils avaient soulevées et a arrêté les grandes lignes de leurs travaux à venir.

23. Le Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur a tenu sa première session à Cambridge (Royaume-Uni) du 17 au 19 mai 1983, sous la présidence de M. C. Hutin (France). Ce groupe de travail est chargé d'étudier la question de l'harmonisation des systèmes d'automatisation et des programmes d'ordinateur utilisés par les autorités des Etats membres pour l'examen des nouvelles variétés et, de façon générale, pour l'administration de leur législation en matière de protection des variétés végétales. Des progrès satisfaisants ont été accomplis à la première session qui a permis d'établir un inventaire des programmes et méthodes de traitement des données existants, et de déterminer les domaines prioritaires.

24. Le Groupe de travail technique sur les plantes potagères a tenu sa seizième session sous la présidence de M. F. Schneider (Pays-Bas) à Saragosse (Espagne) du 30 mai au 1er juin 1983. Outre ses travaux sur les principes directeurs d'examen d'une plante potagère, qui ont été adoptés par le Comité technique, le groupe de travail a achevé l'établissement d'un premier projet de principes directeurs d'examen pour la fève et la féverole (en coopération avec le Groupe de travail technique sur les plantes agricoles) ainsi que pour le chou frisé, qui sera soumis aux organisations professionnelles pour observations.

25. Le Groupe de travail technique sur les plantes agricoles a tenu sa douzième session sous la présidence de M. G. Fuchs (République fédérale d'Allemagne) à Tystofte, Skaelskør (Danemark) du 8 au 10 juin 1983. Outre ses travaux sur les deux principes directeurs d'examen de plantes agricoles, qui ont été adoptés par le Comité technique, le groupe de travail a achevé la rédaction d'un premier projet de principes directeurs d'examen du dactyle, de la fétuque des prés et de la fétuque élevée, du chou-navet ainsi que de la fléole des prés et de la fléole diploïde, qui seront soumis pour observations aux organisations professionnelles.

26. Le Groupe de travail technique sur les plantes fruitières a tenu sa quatorzième session sous la présidence de M. G.S. Bredell (Afrique du Sud) à Rome (Italie) du 21 au 23 septembre 1983. Il a achevé la rédaction d'un premier projet de principes directeurs d'examen du kaki et du fraisier (révision) qui seront soumis pour observations aux organisations professionnelles.

27. Le Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers a tenu sa seizième session sous la présidence de Mme U. Löscher (République fédérale d'Allemagne) à Conthey (Suisse) du 27 au 29 septembre 1983. Outre ses travaux sur les quatre principes directeurs d'examen de plantes ornementales adoptés par le Comité technique, le groupe de travail a achevé la rédaction d'un premier projet de principes directeurs d'examen de l'épine du christ et du freesia (révision), qui seront soumis pour observations aux organisations professionnelles.

### III. RELATIONS AVEC LES ETATS ET LES ORGANISATIONS

28. En ce qui concerne les diverses relations établies en 1983 par le Bureau de l'Union, référence est faite au rapport sur les activités de l'UPOV pendant les premiers neuf mois de l'année 1983, rapport déjà approuvé par le Conseil à sa dix-septième session ordinaire (document C/XVII/2 Add; voir aussi le paragraphe 109 du document C/XVII/15). En plus, les événements suivants méritent une attention particulière :

i) en novembre, le Secrétaire général et le Secrétaire général adjoint ont été reçus au Département fédéral suisse des affaires étrangères, à Berne, à l'occasion de la signature de l'Accord entre l'UPOV et le Conseil fédéral suisse déterminant le statut juridique en Suisse de cette Union;

ii) en novembre, l'UPOV a été représentée à la seizième séance de la IIe commission de la Conférence de la FAO, qui a eu lieu pendant la vingt-deuxième session de celle-ci et qui a été tenue au siège de la FAO, à Rome;

iii) en novembre également, l'UPOV a été représentée au dixième séminaire panaméricain sur les semences, tenu à Quito (Equateur);

iv) en décembre, l'UPOV a été représentée à la première réunion du Comité technique consultatif (CTC) du Programme coopératif européen pour la conservation et l'échange de ressources phylogénétiques (PCE/RP), tenue à la Station de recherche fédérale suisse de Changins.

29. En novembre 1983, une Réunion avec les organisations internationales a été tenue au siège de l'UPOV à Genève. L'objet de la réunion était d'offrir aux organisations internationales intéressées par les activités de l'Union l'occasion d'exprimer leurs avis sur trois questions :

i) écarts minimaux entre les variétés;

ii) coopération internationale;

iii) recommandations de l'UPOV sur les dénominations variétales.

Les organisations intergouvernementales suivantes étaient représentées à la réunion : AELE, CCE, ISTA. Etaient aussi représentées les organisations non gouvernementales suivantes : AIPH, AIPPI, ASSINSEL, CIOFORA, COMASSO, Commission internationale de nomenclature des plantes cultivées, FIS. Le compte rendu de la réunion fait l'objet du document IOM/I/12.

### IV. PUBLICATIONS

30. En 1983, le Bureau de l'Union a publié l'Accord entre l'UPOV et le Conseil fédéral suisse pour déterminer le statut juridique en Suisse de cette Union (Accord de siège) (signé à Berne le 17 novembre 1983), en français, allemand et anglais (publications INF/9 de l'UPOV); six numéros de "Plant Variety Protection" (Protection des obtentions végétales - Bulletin officiel et d'information de l'Union internationale pour la protection des obtentions

végétales); une brochure contenant le texte portugais de l'Acte révisé de 1978 de la Convention UPOV (publication de l'UPOV n° 295(P)); le Compte rendu du symposium de 1982 sur le génie génétique et l'amélioration des plantes, en français, allemand, anglais et espagnol (publications de l'UPOV n° 340(F), (G), (E) et (S), respectivement); une version mise à jour de la Brochure d'informations générales de l'UPOV, en français, allemand et anglais (publications de l'UPOV n° 408(F), (G) et (E), respectivement); une notice d'information intitulée "L'UPOV, ses activités, son rôle", en français, allemand, anglais et espagnol (publications de l'UPOV n° 437(F), (G), (E) et (S), respectivement); sept Principes directeurs pour la conduite de l'examen des caractères distinctifs, de l'homogénéité et de la stabilité (pour plus de renseignements, se reporter au paragraphe 20 ci-dessus); et les éditions en langues française et allemande de la Collection des textes de la Convention de l'UPOV et d'autres documents importants établis par l'UPOV (publications de l'UPOV n° 644(F) et (G), respectivement), dont la partie II contient tous les principes directeurs d'examen établis par l'UPOV (publication de l'UPOV n° 645(EFG)).

Décision

31. Le Comité est invité à approuver ce rapport.

[L'annexe suit]

ETATS MEMBRES DE L'UNION (au 10 juillet 1984)  
(et Etats signataires de l'Acte de 1978 non encore membres de l'Union)

Etat <sup>4</sup>	CONVENTION DE 1961 (ET ACTE ADDITIONNEL DE 1972) <sup>1</sup>			ACTE DE 1978		
	Date de signature	Date de dépôt de l'instrument <sup>2</sup>	Date de prise d'effet	Date de signature	Date de dépôt de l'instrument <sup>3</sup>	Date de prise d'effet
Afrique du Sud	-	7 octobre 1977	6 novembre 1977	23 octobre 1978	21 juillet 1981	8 novembre 1981
Allemagne (République fédérale d')	2 décembre 1961 (10 novembre 1972)	11 juillet 1968 (23 juillet 1976)	10 août 1968 (11 février 1977)	23 octobre 1978	-	-
Belgique	2 décembre 1961 (10 novembre 1972)	5 novembre 1976 (5 novembre 1976)	5 décembre 1976 (11 février 1977)	23 octobre 1978	-	-
<u>Canada</u>	-	-	-	31 octobre 1979	-	-
Danemark	26 novembre 1962 (10 novembre 1972)	6 septembre 1968 (8 février 1974)	6 octobre 1968 (11 février 1977)	23 octobre 1978	8 octobre 1981	8 novembre 1981
Espagne	-	18 avril 1980 (18 avril 1980)	18 mai 1980 (18 mai 1980)	-	-	-
Etats-Unis d'Amérique	-	-	-	23 octobre 1978	12 novembre 1980	8 novembre 1981
France	2 décembre 1961 (10 novembre 1972)	3 septembre 1971 (22 janvier 1975)	3 octobre 1971 (11 février 1977)	23 octobre 1978	17 février 1983	17 mars 1983
Hongrie	-	-	-	-	16 mars 1983	16 avril 1983
Irlande	-	-	-	27 septembre 1979	19 mai 1981	8 novembre 1981
Israël	-	12 novembre 1979 (12 novembre 1979)	12 décembre 1979 (12 décembre 1979)	-	12 avril 1984	12 mai 1984
Italie	2 décembre 1961 (10 novembre 1972)	1er juin 1977 (1er juin 1977)	1er juillet 1977 (1er juillet 1977)	23 octobre 1978	-	-
Japon	-	-	-	17 octobre 1979	3 août 1982	3 septembre 1982
<u>Mexique</u>	-	-	-	25 juillet 1979	-	-
Nouvelle-Zélande	-	-	-	25 juillet 1979	3 novembre 1980	8 novembre 1981
Pays-Bas	2 décembre 1961 (10 novembre 1972)	8 août 1967 (12 janvier 1977)	10 août 1968 (11 février 1977)	23 octobre 1978	-	-
Royaume-Uni	26 novembre 1962 (10 novembre 1972)	17 septembre 1965 (1er juillet 1980)	10 août 1968 (31 juillet 1980)	23 octobre 1978	24 août 1983	24 septembre 1983
Suède	-	17 novembre 1971 (11 janvier 1973)	17 décembre 1971 (11 février 1977)	6 décembre 1978	1er décembre 1982	1er janvier 1983
Suisse	30 novembre 1962 (10 novembre 1972)	10 juin 1977 (10 juin 1977)	10 juillet 1977 (10 juillet 1977)	23 octobre 1978	17 juin 1981	8 novembre 1981

<sup>1</sup> Les dates entre parenthèses se rapportent à l'Acte additionnel de 1972

<sup>2</sup> de ratification si l'Etat a signé la Convention ou l'Acte additionnel, selon le cas; d'adhésion s'il ne l'a pas signé

<sup>3</sup> de ratification, d'approbation ou d'acceptation si l'Etat a signé l'Acte; d'adhésion s'il ne l'a pas signé

<sup>4</sup> Les Etats signataires non encore membres sont soulignés